



unesco

INTERGOVERNMENTAL OCEANOGRAPHIC COMMISSION  
COMMISSION OCÉANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE  
COMISIÓN OCEANOGRÁFICA INTERGUBERNAMENTAL  
МЕЖПРАВИТЕЛЬСТВЕННАЯ ОКЕАНОГРАФИЧЕСКАЯ КОМИССИЯ

اللجنة الدولية الحكومية لعلوم المحيطات

政府间海洋学委员会

UNESCO – 7 Place de Fontenoy - 75352 Paris Cedex 07 SP, France

<http://ioc.unesco.org> - contact phone: +33 (0)1 45 68 03 18

E-mail: [v.ryabinin@unesco.org](mailto:v.ryabinin@unesco.org)

**Lettre circulaire de la COI n° 2976**  
(Disponible en anglais et en français)

IOC/VR/JB/ic  
20 décembre 2023

Aux : Etats membres de la COI (Agences nationales officielles de coordination chargées d'assurer la liaison avec la COI)  
Délégations permanentes/missions d'observation auprès de l'UNESCO et Commissions nationales pour l'UNESCO des États membres de la COI

C.c. : Président et Vice-Présidents de la COI  
Bureaux des principaux organes subsidiaires (scientifiques, techniques et régionaux)

**Objet : Mise à jour de la liste d'experts en matière de recherche scientifique marine à l'usage de l'arbitrage spécial dans le cadre de l'annexe VIII de l'UNCLOS**

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ([UNCLOS](#)) stipule à l'article 1 de son annexe VIII sur l'arbitrage spécial que, entre autres, toute partie à un différend relatif à l'interprétation ou à l'application des articles de la Convention concernant la recherche scientifique marine peut soumettre ce différend à la procédure d'arbitrage spécial prévue dans ladite annexe. L'article 2, paragraphes 1 et 2, de l'annexe VIII prévoit en outre, et entre autres domaines, qu'une liste d'experts est dressée et tenue en ce qui concerne la recherche scientifique marine et que la liste d'experts dans ce domaine est établie et tenue à jour par la Commission océanographique intergouvernementale (UNESCO/COI).

En ce qui concerne la nomination des experts, l'article 2, paragraphes 3 à 5, de l'annexe VIII de la CNUDM, stipule ce qui suit :

3. *Chaque Etat Partie peut désigner, dans chacun de ces domaines, deux experts qui ont une compétence juridique, scientifique ou technique établie et généralement reconnue en la matière et qui jouissent de la plus haute réputation d'impartialité et d'intégrité.*
4. *Si, à un moment quelconque, le nombre des experts désignés par un Etat Partie et figurant sur une liste est inférieur à deux, cet Etat peut procéder aux désignations supplémentaires auxquelles il a droit.*
5. *Le nom d'un expert reste sur la liste jusqu'à ce qu'il soit retiré par l'Etat Partie qui l'a désigné, étant entendu que cet expert continue de siéger au sein de tout tribunal arbitral spécial auquel il a été nommé jusqu'à ce que la procédure devant ce tribunal soit achevée.*

#### Chairperson

Dr Yutaka MICHIDA  
Professor  
Atmosphere and Ocean Research  
Institute, The University of Tokyo  
Kashiwanoha 5-1-5  
2778564 Kashiwa  
JAPAN

#### Executive Secretary

Dr Vladimir RYABININ  
Intergovernmental Oceanographic  
Commission — UNESCO  
7 Place de Fontenoy  
75352 Paris Cedex 07 SP  
FRANCE

#### Vice-Chairpersons

Dr Marie-Alexandrine SICRE  
Directrice de Recherche  
Centre national de la recherche scientifique  
(CNRS)  
3 rue Michel Ange  
75016 Paris  
FRANCE

#### Dr Nikolay VALCHEV

Director  
Institute of Oceanology  
Bulgarian Academy of Sciences  
40 Parvi May Str.  
9000 Varna  
BULGARIA

Mr Juan Camilo FORERO HAUZEUR  
Executive Secretary  
Colombian Ocean Commission (COO)  
Avenida Ciudad de Cali No. 51 – 66  
Edificio WBC, Oficina 306  
111071 Bogotá, D.C.  
COLOMBIA

#### Dr Srinivasa Kumar TUMMALA

Director  
Indian National Centre for Ocean  
Information Services (INCOIS)  
Pragathi Nagar (BO), Nizampet (SO)  
Hyderabad 500090  
INDIA

Prof. Amr Zakaria HAMOUDA  
President  
National Institute of  
Oceanography and Fisheries  
(NIOF)  
Qaitbay, Al-Anfوشي  
Alexandria  
EGYPT

De plus amples détails concernant les procédures obligatoires entraînant des décisions contraignantes en vertu de l'UNCLOS, y compris un tribunal arbitral spécial constitué conformément à son annexe VIII, figurent à la section 2 de la partie XV (Procédures obligatoires aboutissant à des décisions obligatoires) et à la section 3 de la Partie XV (Limitations et exceptions à l'application de la section 2), également à son annexe VIII.

L'actuelle « liste d'experts en matière de recherche scientifique marine à l'usage de l'arbitrage spécial dans le cadre de l'annexe VIII de l'UNCLOS, établie et tenue par l'UNESCO/COI », dont la dernière mise à jour date de janvier 2016, est disponible sur le site Internet de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques dans la section " Experts " pour les besoins de l'arbitrage spécial :

[https://www.un.org/depts/los/settlement\\_of\\_disputes/experts\\_special\\_arb.htm](https://www.un.org/depts/los/settlement_of_disputes/experts_special_arb.htm).

Conformément à l'article 2, paragraphes 3 à 5, de l'annexe VIII de l'UNCLOS, la liste tenue par l'UNESCO/COI peut être mise à jour à tout moment par les États parties par l'intermédiaire du Secrétariat de la COI.

Subséquent à une demande similaire formulée en août 2015 par lettre circulaire UNESCO/COI n° 2592, j'invite les autorités nationales compétentes à nommer un ou des experts, et/ou à renommer ou remplacer le ou les experts désignés dans l'actuelle liste d'experts de la COI, jusqu'à un maximum de deux experts par État partie. Je vous invite à envoyer la nomination de votre/vos expert(s) national(aux) au Secrétariat de la COI, à l'attention de Julian Barbière ([j.barbiere@unesco.org](mailto:j.barbiere@unesco.org)) dans les meilleurs délais, et au plus tard le 15 février 2024.

Dans l'attente d'une réponse rapide, je vous prie d'agréer l'assurance de ma considération la plus distinguée.

*[signature]*

Vladimir Ryabinin  
Secrétaire exécutif